

AFFAIRE N° 1. - Problème du Service des Vidanges - Rapport
du Maire sur la mise en régie directe. - Changement de gérant et proposition
de la S.I.A.C.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Bien que nous soyons à la veille de la "Semaine de Saint-Denis" et malgré le travail énorme que cette préparation exige, j'ai dû réunir le Conseil en session extraordinaire en raison de l'importance de la question que j'ai à vous soumettre. Il s'agit du problème du Service des Vidanges que nous avons déjà examiné à plusieurs reprises.

Lors de sa dernière session, le Conseil a décidé la résiliation de la convention passée avec la S.I.A.C. et la mise en régie directe de ce service.

Je ne m'étendrai pas sur toutes les difficultés rencontrées par l'administration communale pour faire face à la situation surtout en raison du comportement de M. Francis VELIAMA, gérant de cette Société. J'ai dû le 16 Septembre prendre un arrêté de mise en régie; la commune a donc assuré depuis cette date la gestion de l'exploitation aux frais du concessionnaire, dans les conditions fixées par l'article 12 du cahier des charges qui a été établi pour la concession du Service des Vidanges de la Ville de SAINT-DENIS.

Toutefois, cette régie n'a pas effectivement et complètement fonctionné selon les règles, car dès notre décision tous les actionnaires de la Société se sont désolidarisés du gérant. Ils se sont d'ailleurs réunis le 27 courant à SAINT-DENIS pour délibérer sur les mesures à prendre.

Par une délibération dont un original a été déposé entre nos mains, les membres de la Société S.I.A.C. ont accepté la démission de l'un des gérants de la Société, Monsieur Marius VELOUPOULLE, donnée depuis le

15 Septembre 1966 et ce à compter de cette date, puis ont pris acte de celle de Monsieur Francis VELIAMA, donnée le 26 Septembre 1966, ils ont ensuite nommé à compter du 27 Septembre 1966 comme co-gérants, avec tous les pouvoirs statutaires, M. Marius VELOUPOULLE et M. Antoine COMORAPPOULLE, lesquels ont accepté.

Ils ont donné aux nouveaux gérants tous les pouvoirs qui appartiennent à la gérance aux termes des statuts et vu la situation, leur ont donné mandat exprès de:

" 1°) d'arrêter toutes les procédures engagées contre la décision de M. le Maire et contre l'exécution de cet arrêté;

2°) reconnaître le bien fondé de la mise en demeure et la régularité de son exécution conforme à la loi, les intérêts de la société ayant été constamment préservés;

3°) demander à la Commune de SAINT-DENIS de rapporter l'arrêté de mise en régie sous l'engagement formel, pris ce jour par les membres de la Société, d'effectuer dans le délai le plus court et dans tous les cas avant le trente et un Octobre 1966 les travaux ci-après:

- a) Curage des bassins;
- b) Augmentation du diamètre des canalisations d'évacuation de sortie des bassins;
- c) Réparation du four;
- d) Propreté de tout le terrain;
- e) Déblaiement du terrain de toutes les machines l'encombrant;
- f) Aménagement de deux camions qui devront être en parfait état de fonctionnement;
- g) Edification d'un nouveau four d'incinération pour éviter les fumées;
- h) Achat ou confection de trois cents tnettes;
- i) Clôture du terrain;
- j) Désignation d'un gardien responsable.

En un mot de prendre l'engagement d'assurer jusqu'à la décision de rapporter l'arrêté précité de mise en régie, le bon fonctionnement de ladite usine des engrais, conformément aux lois en vigueur, ce d'une manière constante et sous le contrôle d'un agent de la Municipalité".

M. VELIAMA, par son comportement et ses méthodes de gestion, est le responsable de la situation devant laquelle nous nous sommes trouvés le 16 courant. Ses associés, devant les faits qui leur ont été révélés, l'ont contraint à démissionner.

Les nouveaux gérants m'ont affirmé leur volonté de gérer le service suivant les normes prescrites et conformément aux règlements en vigueur.

Comme il nous est impossible de nous substituer à cette société pour l'exploitation du Service des Vidanges, je vous propose d'agréer leur demande, de leur confier jusqu'au 31 Décembre 1966 l'exploitation du Service des Vidanges à l'exclusion de tous autres, aux mêmes conditions que le précédent cahier des charges.

La Municipalité poursuivra pendant ce temps les recherches d'un terrain adéquat.

Je vous demande donc de reconsidérer mon arrêté de mise en régie directe comme rapporté et de m'autoriser à signer un marché provisoire avec la S.I.A.C.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous dois, après la lecture de ce rapport, quelques explications. J'ai dit, devant la mauvaise volonté évidente du Gérant, M. Francis VELIAMA, prendre, après consultation, un arrêté pour la mise en régie directe par la Commune de Saint-Denis l'exploitation du Service des Vidanges. Depuis le 16 Septembre, les Services Municipaux ont surveillé les opérations de ce service. Je dois dire que tout s'est bien passé, les intérêts de la Société ont été conservés et d'ailleurs les associés ont tenu à nous en rendre témoignage. Mais nous ne pouvons continuer à ce régime qui, non seulement coûte de l'argent à la Société, mais aussi à la Commune. Cependant, je dois ajouter que lors d'un Conseil Municipal qui s'est tenu il y a plus de 100 ans, déjà on parlait des mauvaises odeurs et de la mauvaise situation. Le problème majeur reste donc, après cent ans, de trouver encore un terrain.

Mesdames et Messieurs, je vous demande d'approuver le rapport présenté.

Aucune observation n'étant faite, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
A. Beaujeu, le 2 Novembre 1966
le Secrétaire
J. Leclercq
M. Cluchant